

Nous souhaitons vivement, en dépit de nos pressentiments, que la démarche votée par le Congrès de Madrid soit couronnée de succès.

ÉTATS-UNIS

CONGRÈS INTERNATIONAL DES SAMARITAINS A VIENNE

Dans notre précédent *Bulletin* (p. 77) nous disions que la Croix-Rouge américaine s'était alarmée des conséquences que pouvait entraîner pour notre œuvre le Congrès international des Samaritains, convoqué à Vienne pour le 8 septembre¹. Dès lors, nous avons reçu la réponse imprimée qu'a faite le Comité central de Washington, à l'invitation qu'il avait reçue de se faire représenter au susdit Congrès. Quoique ce document n'ait plus aujourd'hui qu'un intérêt rétrospectif, nous tenons à le mentionner, en raison de l'importance qu'y ont attachée ses rédacteurs, et des informations peu connues qu'il contient.

Dans cette lettre, qui porte la date du 22 août 1893, la présidente, miss Clara Barton, salue avec reconnaissance tous les efforts faits pour remédier [aux souffrances de l'humanité, mais annonce, qu'après mûre délibération, la Croix-Rouge américaine ne peut adhérer au Congrès international des Samaritains.

Elle en expose sommairement les raisons.

Elle rappelle, en particulier, que les statuts américains, adoptés le 21 mai 1881, prévoient (art. 2)² l'organisation d'un système de secours national, pour atténuer les souffrances causées par la guerre, les *épidémies*, la *famine*, ou d'autres *fléaux*, suffisamment grands pour être envisagés comme calamités nationales. Ces

¹ Ce Congrès vient d'être ajourné à l'année prochaine.

² Voy. *Bulletin*, n° 52, T. XIII, p. 206.

articles, dit-elle, sont connus de tout le monde civilisé sous le nom de « Amendement américain. »

Le Comité international a fait connaître ce trait accentué de la Croix-Rouge américaine ¹, concernant tous les désastres qui peuvent fondre sur le pays et ses habitants. Dès lors, la société a organisé des secours et fourni l'assistance nécessaire à l'occasion de 5 inondations, 2 incendies de forêts, 2 famines, 1 tremblement de terre, 4 cyclones, 2 épidémies. Elle l'a fait sans solliciter du gouvernement des Etats-Unis aucune subvention en argent ou en nature ; tous les moyens de secours ont été fournis gratuitement, par un peuple généreux ; les fonctionnaires de la Croix-Rouge américaine n'ont reçu aucun traitement ; leur travail a été accompli par amour de l'humanité ; la conscience du devoir accompli a été la seule récompense à laquelle ils eussent aspiré.

Deux autres grandes institutions, autorisées par la loi du pays, ont aussi pour mission de porter secours dans les calamités énumérées ci-dessus. Leur organisation est forte, et de longues années d'expérience leur ont valu une réputation bien établie, ce sont :

Le service des « Hôpitaux de la Marine », placé sous la direction de l'inspecteur général Wymann, embrassant : les hôpitaux de la marine et d'autres stations de secours ; les soins à donner aux marins malades ou estropiés de la marine marchande des Etats-Unis et des vaisseaux des services des douanes maritimes et des phares ; les mesures à prendre pour prévenir l'importation et l'extension des maladies contagieuses ; les quarantaines, etc.,

Le service des « Sauvetages », sous la direction de M. Kimball, intendant général, qui comprend les stations de sauvetage le long des côtes (océans, lacs, rivières). Par sa bonne organisation et sa parfaite administration, il s'est acquis l'admiration du monde civilisé.

Grâce au service des Hôpitaux de la marine, à celui des Sauvetages, et à la Croix-Rouge, aucune demande de secours ne demeure sans réponse.



¹ Cinquantième circulaire du 20 septembre 1882